



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
24 février 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quinzième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030)

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 7/COP.13, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté le Cadre stratégique de la Convention pour la période 2018-2030. À cette même session, la Conférence des Parties a aussi mis en chantier une évaluation à mi-parcours dudit Cadre stratégique. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a adopté provisoirement les modalités, les critères et le mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours et a décidé que les préparatifs de l'évaluation se poursuivraient à sa seizième session. Néanmoins, à la même session, la Conférence des Parties a aussi demandé qu'à la quinzième session, le Bureau donne aux Parties les informations susceptibles d'apporter des éléments supplémentaires et de soutenir le recensement des priorités pour l'évaluation à mi-parcours. Ces informations sont exposées dans le présent document.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Autres éléments et priorités potentiels pour l'évaluation à mi-parcours	5-6	3
III. Conclusions et recommandations	7-8	3

I. Introduction

1. Par sa décision 7/COP.13, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et a engagé les Parties à l'appliquer dans leurs politiques, programmes, plans et processus nationaux se rapportant à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

2. Dans sa décision 13/COP.13, concernant les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles de l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention et le mandat du Comité chargé dudit examen, la Conférence des Parties a aussi décidé que son Bureau élaborerait les modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en vue de leur adoption à sa quatorzième session (COP 14).

3. Conformément aux décisions susmentionnées, le Bureau de la Conférence des Parties a présenté sa proposition concernant les modalités, les critères et le mandat pour l'évaluation à mi-parcours dans le document ICCD/COP(14)/3, pour examen à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session. La Conférence des Parties a accueilli favorablement les modalités, les critères et le mandat de l'évaluation à mi-parcours, tels que proposés par le Bureau, et qui figurent dans le document ICCD/COP(14)/3, et les a adoptés provisoirement¹. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a demandé au Bureau d'examiner et, le cas échéant, de mettre à jour les modalités, les critères et le mandat pour la seizième session de la Conférence des Parties en 2023, date à laquelle les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours seront poursuivis. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a en outre décidé d'inclure dans les préparatifs de sa seizième session la création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation, et a demandé au Bureau de définir le mandat de ce groupe de travail, c'est à dire son objectif, sa composition et ses principales modalités de travail, pour examen à sa seizième session.

4. Outre sa décision sur les modalités des préparatifs de l'évaluation à mi-parcours à sa seizième session, la Conférence des Parties a, à sa quatorzième session, donné certains éléments que le Bureau devrait prendre en considération lorsqu'il procéderait à l'examen des modalités, des critères et du mandat provisoirement adoptés pour l'évaluation à mi-parcours. La Conférence des Parties a aussi prié le Bureau d'informer les Parties, à la quinzième session, des débats en cours sur les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours, aux fins de recueillir des éléments supplémentaires et de définir des priorités concernant sa proposition relative aux modalités, aux critères et au mandat. Ces informations sont exposées dans le présent document.

II. Autres éléments et priorités potentiels pour l'évaluation à mi-parcours

5. Les éléments fournis par la Conférence des Parties à sa quatorzième session sur les modalités, les critères et le mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours concernaient les critères d'évaluation, la portée de l'évaluation de l'efficacité et des aspects particuliers de l'évaluation indépendante qui constituera la première composante de l'évaluation à mi-parcours. Sur la base des faits nouveaux, on peut envisager d'inclure d'autres éléments dans les mêmes domaines lors du prochain examen par le Bureau des modalités, critères et mandat provisoirement adoptés pour l'évaluation à mi-parcours, comme suit :

a) À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a demandé l'inclusion de l'impact et de la durabilité dans les critères d'évaluation à mi-parcours. Pour suivre les critères d'évaluation normalisés du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, on pourrait également ajouter la cohérence ;

¹ <<https://www.unccd.int/official-documentscop-14-new-delhi-india-2019/iccdcop143>>.

b) À la même session, la Conférence des Parties a demandé que l'évaluation de l'efficacité concernant la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) soit élargie, de façon à couvrir également des parties prenantes autres que les institutions et les organes de la Convention. Pour préciser cette notion d'élargissement, lorsqu'il examine les modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours, le Bureau pourrait envisager de préciser l'efficacité au niveau des pays de la promotion de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la planification de la préparation aux sécheresses comme domaines à couvrir dans l'évaluation ;

c) En ce qui concerne l'évaluation indépendante, qui sera la première composante de l'évaluation à mi-parcours, à la même session, la Conférence des Parties a demandé que dans le choix d'experts externes auxquels il sera fait appel, l'équilibre géographique et celui relatif au genre soit respecté ; et que les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante fassent l'objet de consultations participatives. Le Bureau pourrait aussi envisager de garantir la représentation de l'interface science-politique, de la société civile ainsi que des principales organisations partenaires dans l'évaluation à mi-parcours, par exemple en leur confiant un rôle dans la fourniture de données ou l'examen aux fins de l'évaluation indépendante.

6. En plus du paragraphe 5 ci-dessus, d'autres éléments et priorités pour l'évaluation à mi-parcours pourraient inclure la réactivité de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification dans l'action menée en vue de la reprise après pandémie COVID-19 et la contribution aux processus intergouvernementaux qui sont étroitement liés à la Convention, plus particulièrement la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030). Ces deux éléments pourraient être évalués selon les critères d'évaluation de la pertinence et de la cohérence.

III. Conclusions et recommandations

7. **Conformément à la décision 7/COP.14, la Conférence des Parties, à sa seizième session, qui se tiendra en 2023, achèvera les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Sur la base du contenu du présent document, la Conférence des Parties souhaitera peut-être, à sa quinzième session, demander au Bureau de la Conférence des Parties d'examiner et, le cas échéant, d'actualiser les modalités, les critères et le mandat relatifs à l'évaluation à mi-parcours, et de définir le mandat d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser l'évaluation. Le document qui en résultera devrait être soumis à la Conférence des Parties, à sa seizième session, pour examen.**

8. **Afin de garantir une évaluation à mi-parcours ponctuelle et harmonieuse, à sa quinzième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être demander au secrétariat d'inclure le montant estimatif des ressources nécessaires à l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) dans le projet de budget-programme 2024-2025, qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa seizième session.**